

En ce qui concerne le bill à l'étude, je tiens à bien préciser notre position à l'égard de la loi des enquêtes sur les coalitions. Nous estimons la mesure nécessaire; nous croyons qu'il faudrait en augmenter la portée et la clarté. Il faudrait rendre les poursuites plus efficaces. Le gouvernement au pouvoir et les membres du gouvernement devraient en respecter tous les articles, notamment le ministre à qui, en dernier ressort, incombe l'application de la loi.

Nous croyons aussi que la loi devrait comporter des dispositions de nature à empêcher des abus sans pour autant nuire aux sociétés qui ne portent pas atteinte au bien public. Voilà ce qu'on voulait faire figurer à la loi sauf qu'un délit aux termes de cette loi doit obligatoirement supposer l'existence d'une coalition contraire à l'intérêt public. A notre avis il existe une bien meilleure façon d'arriver à ce résultat. Autrement dit, nous jugeons insuffisantes ces modifications. Si on avait adopté la motion tendant à renvoyer à un comité le contenu du bill,—je ne discute pas en ce moment la décision prise à cet égard,—on aurait ainsi eu l'occasion de vider la question et de formuler des vœux. A cette étape de la discussion, maintenant que nous en sommes à discuter le bill même, il est impossible d'apporter à la loi les modifications susceptibles de la rendre efficace.

Il est fort possible que ceux qui discutent la loi des coalitions diffèrent d'opinion quant au but à lui assigner. Je doute fort pourtant que les avis soient aussi partagés qu'on l'a laissé entendre. Il importe absolument que les coalitions contraires à l'intérêt public fassent l'objet de sanctions efficaces. Le maintien même du régime de la libre entreprise auquel j'ai foi exige l'application de lois de ce genre, de lois efficaces.

Je suis convaincu que notre point de vue sur les avantages de la libre concurrence se fonde sur ce principe que les ententes entre sociétés, ententes qui ont pour effet d'empêcher l'amélioration de la qualité ou de l'utilité des produits, et la réduction des prix au moyen de la concurrence, ne joueront pas de manière à empêcher la concurrence. L'absence d'une loi vraiment efficace à cet égard et appliquée pertinemment par le gouvernement au pouvoir provoque l'établissement d'un régime économique rigoureux que ne j'accepte pas et que n'acceptent pas non plus, j'en suis sûr, la plupart des membres de la Chambre.

Plusieurs de ces discussions proviennent parfois d'un malentendu au sujet des définitions. Je trouve intéressant qu'on ait dit ce matin que la concurrence est nécessaire si l'on veut maintenir les prix à bas niveaux. C'est un principe que nous admettons. Quand

il s'agit d'économie libre et de libre entreprise, nous sommes convaincus que le citoyen canadien profitera surtout d'un régime qui, en raison de la concurrence même, tend à améliorer la qualité des produits et à abaisser les prix.

Tel a été l'avantage de ce régime, grâce auquel le niveau de vie sur notre continent est le plus élevé qui soit au monde. Et parce que nous voulons que ce régime persiste, que la concurrence se maintienne et que les conditions d'existence continuent de se relever grâce à la baisse des prix, à l'amélioration de la qualité et de l'utilité des produits, nous insistons sur l'existence d'une loi efficace visant à prévenir les coalitions, qui détruisent la concurrence et sont contraires aux intérêts de tous les Canadiens. Voilà pourquoi nous consacrons autant de temps à cette question et que nous exprimons des points aussi catégoriques au sujet de ce qui est arrivé dans ce cas.

Nous avons demandé au ministre de la Justice d'assurer à la Chambre que jamais plus on ne violerait ainsi la loi; nous avons le devoir d'exiger cette assurance à titre de membres de cette haute cour du Parlement. J'affirme que les explications fournies par le ministre hier à cet égard constituent la déclaration la plus cynique que j'aie entendue depuis mon entrée à la Chambre au début de l'année, et j'ai le regret de dire qu'il y en a eu un certain nombre. Au député qui lui avait posé cette question le ministre n'a pas répondu: "Je reconnais l'énormité de la violation par le ministre de la Justice des lois du Parlement que tous les citoyens sont tenus d'observer, et cela n'arrivera plus." Non, il a dit en somme,—je ne prétends pas le citer textuellement mais j'espère qu'il ne contestera pas mon interprétation,—"l'honorable député qui a posé cette question n'a pas une bien haute idée de mon intelligence s'il croit que je m'exposerais de nouveau à pareille mésaventure." C'est exactement ce qu'il a dit. Je suis certain que le ministre ne prétendra pas que j'ai mésinterprété ses paroles. En d'autres termes, il dit: "Si nous cachons quelque chose, nous le cachons pour de bon cette fois et nous ne commettrons pas de nouveau cette erreur."

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Je serais disposé à laisser aux députés le soin de décider si l'honorable représentant n'a pas donné une fausse interprétation à mes paroles. Cependant, afin qu'il n'y ait aucun malentendu à ce sujet, voici, comme en fait foi le compte rendu, ce que j'ai répondu à la question du député de Lake-Centre. Je lui ait dit qu'il se ferait une bien pauvre idée de mon intelligence s'il croyait